

COMMENT  
NOUS  
CONTACTER ?



Retrouvez plus d'informations sur notre site :  
[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)



[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

Caisse Régionale  
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France  
17-19 avenue de Flandre 75954 PARIS CEDEX 19

Direction Régionale  
des Risques Professionnels

# LE REGISTRE DE DÉCLARATION D'ACCIDENTS DU TRAVAIL BÉNINS

>>



Réalisation : Chaîne graphique CRAMIF - Maquette : Danièle HEROUIN - illustrations : Albert CHOUJ - Impression CRAMIF - Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2013

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

SECURITE SOCIALE  
l'Assurance  
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS  
Ile-de-France

La Caisse régionale peut vous autoriser à remplacer la déclaration d'accident du travail et de trajet par une inscription sur le registre AT bénins. L'accident du travail ou de trajet ne doit entraîner ni arrêt de travail ni soins médicaux, et doit être consigné dans un délai de 48 h.



## Les obligations de l'employeur

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Présence permanente dans l'établissement concerné :
  - d'un médecin, ou pharmacien, ou infirmier diplômé d'État, ou Sauveteur Secouriste du Travail.
- Existence d'un poste de secours d'urgence.
- Respect par l'employeur des obligations mises à sa charge par le Code du Travail : (CHSCT ou délégués du personnel).

■ Adresser à la CPAM la déclaration d'accident du travail en cas d'aggravation de l'état de la victime, c'est-à-dire lorsqu'un accident inscrit dans le registre entraîne ultérieurement un arrêt de travail ou des soins médicaux pris en charge par les organismes de Sécurité sociale.

■ Informer le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel de l'autorisation de tenue du registre.

■ Mettre le registre à la disposition du médecin du travail, du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel, des agents de contrôle des caisses d'assurance maladie, des agents de l'inspection du travail, de la victime d'un accident consigné dans le registre.

■ Retourner le registre à la CRAMIF à la fin de chaque année civile.



Une notice d'aide est à votre disposition sur notre site pour vous aider à remplir le registre.



## Comment faire une demande de registre ?

- Votre établissement est implanté sur la région Ile-de-France ?
- Il remplit les conditions d'attribution ? (voir ci-contre) :
- ➔ Vous pouvez remplir directement sur notre site le formulaire de demande en joignant les justificatifs.



[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

Calculer les cotisations AT/MP

ou

Prévenir les risques professionnels

